



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

TRANS/SC.1/WP.1/1997/1/Add.1
22 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la sécurité
de la circulation

(Trente et unième session,
1er-4 septembre 1998,
point 7 a) de l'ordre du jour)

INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX RELATIFS A LA SECURITE ROUTIERE

Additif 1

Transmis par les Gouvernements danois, finlandais et ukrainien

Note : Le secrétariat indique ci-après les corrections à apporter
aux tableaux du document TRANS/SC.1/WP.1/1997/1 suite aux renseignements
communiqués par les Gouvernements danois, finlandais et ukrainien.

Pays	Titre de l'instrument et bref résumé de sa substance	Renseignements pouvant être fournis par :
DANEMARK	<p>1. Loi sur la circulation routière au Danemark</p> <p>Loi fondamentale sur la sécurité routière nationale promulguée par le Parlement. Elle contient les règles de circulation de base applicables à la circulation des véhicules et des piétons, des règles sur l'équipement des véhicules spéciaux, des directives sur la circulation, la signalisation routière, etc., les dommages, indemnisations et assurances, les sanctions, les amendes et les retraits de permis.</p>	<p>Ministère des transports Département de la législation routière et de la circulation Nytorv 11 DK-1450 Copenhagen K</p> <p>Tél. : 45 33 92 33 55 Fax : 45 33 92 27 80</p>
	<p>2. Règlement sur l'immatriculation des véhicules à moteur</p> <p>3. Règlement sur l'équipement des véhicules</p> <p>4. Règlement sur les permis de conduire</p> <p>5. Règlement sur les sanctions applicables aux moniteurs d'auto-écoles</p> <p>6. Règlement sur la signalisation routière</p> <p>7. Règlement sur le transport intérieur et international des marchandises dangereuses par route</p> <p>8. Règlement sur les dispositifs et les équipements montés sur les bicyclettes</p> <p>9. Règlement concernant la formation professionnelle des conducteurs de voitures et de camionnettes - Catégorie B</p> <p>10. Règlement concernant la formation professionnelle des conducteurs de poids lourds - Catégorie C</p> <p>11. Règlement concernant la formation professionnelle des conducteurs de poids lourds - Catégorie D</p> <p>12. Règlement concernant la formation professionnelle des conducteurs de poids lourds - Catégorie E</p>	<p>Service de la sécurité routière et des transports Adelgade 11 - 13 DK-1304 Copenhagen K</p> <p>Tél. : 45 33 14 36 15 Fax : 45 33 93 22 92</p>

Pays	Titre de l'instrument et bref résumé de sa substance	Renseignements pouvant être fournis par :
DANEMARK (suite)	13. Règlement concernant le certificat d'aptitude professionnelle au transport des marchandises dangereuses par route 14. Règlement concernant la formation professionnelle des conducteurs de motocycles	
FINLANDE	1. Loi sur la circulation routière Sommaire : Généralités (définitions, responsabilités générales de l'usager de la route, règlement sur la circulation, trafic automobile hors route). Règles sur la circulation routière. Réglementation de la circulation. Accidents et précautions. Conducteur et permis de conduire. Equipements concernant les véhicules et le trafic. Contrôle du trafic. Règles d'autorisation et d'entrée en vigueur.	M. J. Hirsto Ministère des transports et des communications PL 235 00131 Helsinki Tél. : 358 9 160 2568 Fax : 358 9 160 2597
	2. Décret sur la circulation routière Sommaire : Généralités. Circulation des véhicules à moteur sur les autoroutes et les routes. Signalisation de la circulation routière. Signalisation lumineuse. Signalisation horizontale. Autres équipements destinés à réglementer le trafic. Signaux donnés par la police ou par d'autres contrôleurs de la circulation. Fermetures de routes occasionnelles. Autres dispositions.	M. O. Hintikka Ministère des transports et des communications - Adresse ci-dessus Tél. : 358 9 160 2569 Fax : 358 9 160 2597
	3. Décret sur les permis de conduire Sommaire : Généralités (classification des permis de conduire). Obtention du permis. Conditions spéciales relatives au droit de conduire. Enseignement de la conduite. Examen du permis de conduire. Permis de conduire internationaux et étrangers. Permis de conduire les taxis. Auto-écoles. Enregistrement et duplicata des permis de conduire. Dispositions diverses.	Mme E. Maunu Ministère des transports et des communications - Adresse ci-dessus Fax : 358 9 160 2597
	4. Décret sur la construction et l'équipement des véhicules Sommaire : Portée. Définitions des véhicules. Définitions des prescriptions de construction, imposition des véhicules et de leur usage et dispositions concernant les permis de conduire. Prescriptions applicables à divers types de véhicules.	M. R. Lampinen Ministère des transports et des communications - Adresse ci-dessus Tél. : 358 9 160 2557 Fax : 358 9 160 2597

Pays	Titre de l'instrument et bref résumé de sa substance	Renseignements pouvant être fournis par :
FINLANDE (suite)	<p>5. Décret concernant l'utilisation des véhicules sur route</p> <p>Sommaire : Portée et définitions. Usage et état des véhicules. Utilisation de pneumatiques et de crampons. Masse et dimensions principales des véhicules et ensembles de véhicules. Attelage de véhicules à moteur et d'un véhicule en remorque. Chargement des véhicules. Utilisation de certains feux. Dispositions diverses.</p>	Voir point 4.
UKRAINE	<p>1. Loi relative à la circulation routière</p> <p>Instrument national relatif à la sécurité routière contenant les principales prescriptions relatives aux droits et aux obligations des usagers de la route, aux compétences des organes des pouvoirs législatif et exécutif aux différents échelons, aux routes et rues, aux moyens de transport, à la planification, au financement et au contrôle des mesures prises dans le domaine de la sécurité routière, ainsi qu'à l'assistance médicale aux usagers de la route, à la protection de l'environnement et aux responsabilités encourues en cas de violation de la législation relative à la circulation routière.</p>	<p>M. Leonid Davydof Chef de la Direction de la sécurité routière et de l'hygiène et de la sécurité du travail au Ministère des transports de l'Ukraine</p> <p>Tél. : (0038044) 269-40-33</p> <p>M. Boris Ratsiborinski Chef du Centre de recherche sur la sécurité routière au Ministère de l'intérieur de l'Ukraine</p> <p>Tél. : (0038044) 291-38-86</p>
	<p>6. Nomenclature des professions et spécialités dont l'exercice est soumis à la réussite de tests d'aptitude professionnelle</p> <p>La liste fixe les professions et spécialités qui font l'objet de tests d'aptitude professionnelle, notamment en ce qui concerne les conducteurs d'automobiles, de trolleybus, de tracteurs ou autres moyens de transport.</p>	<p>Mme Raisa Kovaleva Chef du Service des établissements d'enseignement chargés de la gestion du personnel et des établissements d'enseignement relevant du Ministère des transports de l'Ukraine</p> <p>Tél. : (0038044) 269-30-41</p>
	<p>10. Règlement uniforme concernant la réparation et l'entretien des routes, des rues et des passages à niveaux, règles concernant leur utilisation et leur protection</p> <p>Ce règlement fixe les droits et les devoirs des propriétaires d'infrastructures routières, les règles relatives à leur utilisation, les mesures visant à assurer la préservation et le bon fonctionnement de ces installations, les règles relatives à l'implantation d'équipements et de panneaux publicitaires, ainsi qu'à la réparation et à l'entretien des routes, rues et passages à niveaux.</p>	<p>M. Nikolay Klimchuk Chef de la Direction des routes au sein de l'entreprise "Ukravtodor"</p> <p>Tél. : (0038044) 227-66-30</p>
